

NATURE OCÉANE  
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tel. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr



LABENNE, le 16 septembre 2026

**ARRETE N°127/2026****PORTANT INCORPORATION DES BIENS SANS MAÎTRE  
DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Madame Stéphanie CHESSOUX, Maire de la Commune de LABENNE (Landes), dont le siège social est situé Place de la République, 40530 LABENNE, identifiée au répertoire sous le numéro SIREN 214 001 331, et sous le numéro SIRET 214 001 331 00013, dresse cet acte authentique sous la forme administrative pour l'acquisition des immeubles mentionnés au 2° de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1212-1 et L 1123-1 et suivants.

Vu le code civil, notamment son article 713.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 4 novembre 2025.

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu la délibération n° 2026-06-17-06/53 en date du 17 juin 2026 approuvant l'incorporation de biens sans maîtres dans le domaine privé communal.

**Considérant :**

- L'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,

- Que le délai de six mois est écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,

- Que, dès lors, les parcelles ci-dessous cadastrées sont des biens présumés sans maître au sens de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les parcelles désignées ci-après sises sur la Commune de LABENNE (Landes) sont incorporées dans le domaine privé communal de la Commune de LABENNE dont le siège social est situé à Place de la République, 40530 LABENNE, identifiée au répertoire sous le numéro SIREN 214 001 331 et sous le numéro SIRET 214 001 331 00013, représentée par Monsieur Olivier COLOMES, 1<sup>er</sup> adjoint de la Commune en vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

| Section                 | N°   | Lieu-dit        | Surface cadastrale (m²) |
|-------------------------|------|-----------------|-------------------------|
| AN                      | 0131 | PETIT ESTOUNICQ | 10a 02ca                |
| C                       | 0330 | L'HELIO MARIN   | 1ha 46a 76ca            |
| C                       | 0361 | PELIC           | 79a 80ca                |
| <b>Surface totale :</b> |      |                 | <b>2ha 36a 58ca</b>     |

Elles sont évaluées ensemble à la somme de **neuf mille neuf cent trente-six euros (9 936, 00 €)**.



**Article 2 :** La présente incorporation étant réalisée au profit d'une collectivité territoriale, elle se trouve exemptée aux termes de l'article 1042 du Code général des impôts, de taxe de publicité foncière, et de contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telles que fixée par l'article 879 du Code général des impôts.

**Article 3 :** Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

**Article 4 :** Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que :

- Concernant les parcelles C n°0330 et C n°0361 : l'interrogation au fichier immobilier ne fait apparaître aucun propriétaire identifié ni aucune inscription d'un acte ou d'une charge depuis 1956.
- Concernant la parcelle AN n°0131 : l'interrogation au fichier immobilier ne fait apparaître aucune formalité autre que, le Procès-Verbal de Remaniement dressé par le Service du Cadastre publié au Service de la Publicité Foncière de MONT-DE-MARSAN (Landes) le 4 octobre 1983, Volume 5274, n°1. La parcelle était cadastrée section C, plan n°2331, lot n°14, voie C n°2544. Elle est devenue la parcelle cadastrée AN n°0131 suite au PV de Remaniement.

**Article 5 :** Madame la Maire de LABENNE et Monsieur le Préfet des LANDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Madame la Maire soussignée certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et personnes morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la commune de LABENNE au vu du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

Fait à LABENNE, le 16.09.2026

**Le Premier-Adjoint au Maire de LABENNE**  
**Monsieur Olivier COLOMES**

**La Maire de LABENNE**  
**Madame Stéphanie CHESSOUX**



Certifié exécutoire par la Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 16.09.2026  
Et de la publication et/ou de la  
notification le 16.09.2026